



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Présidence : Mélanie Robellaz

Membres présents : 31

**Dans sa séance ordinaire du mercredi 23 septembre 2020,
le Conseil communal de Saint-George,**

1°

- vu le préavis municipal No 05/2020 et son annexe,
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,
décide à l'unanimité
- **d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté.**
- **à 69,5% de l'impôt cantonal de base, sur la fortune des personnes physiques et impôt spécial dû par les étrangers pour une année.**
- **l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales à 69,5%.**
- **l'impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 69,5%.**
- **les autres impôts et taxes ne subissent aucun changement.**

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum dès la parution dans la FAO du 1^{er} décembre 2020 de l'approbation du canton.

2°

- vu le préavis municipal n° 06/2020,
- entendu la conclusion du rapport de la commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour,
décide à la majorité absolue
- **d'accepter le préavis n° 06/2020 et son règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.**

Accepté en séance de Municipalité du 15 septembre 2020, pour être soumis au Conseil communal de Saint-George le 23 septembre 2020.

Cette décisions du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

Bureau du Conseil communal

La Présidente

Mélanie Robellaz



La Secrétaire

Marylise Humbert